



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 2 juin 2025 à 19h, à la salle du
Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8356-2025

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

2.5 Suivi du projet de fusion municipale

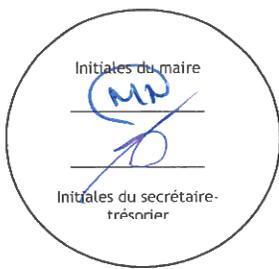
3. Résolutions

3.1 Plan de gestion des actifs - Octroi d'un mandat pour le nettoyage des conduites

3.2 Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

3.3 Mandat de caractérisation géotechnique pour le développement domiciliaire du 175^e

3.4 Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean et l'Organisme de bassin versant Lac-St-Jean - Renouvellement de l'adhésion et collaboration 2025



- 3.5 Travaux de réfection de ponceaux - Mandat de caractérisation écologique
- 3.6 Réfection d'urgence - Ponceau rang 3
- 3.7 Travaux municipaux pour le développement résidentiel du 175^e - Paiement du décompte n° 2
- 3.8 Avis de motion règlement 581-2025 décrétant un emprunt d'un montant de 300 000 \$ pour le financement des coûts réels des travaux de construction de puits artésiens privés et effectués par les 12 propriétaires des immeubles visés et situés dans les rangs Saint-André et Saint-Isidore
- 3.9 Projet de règlement 581-2025 décrétant un emprunt d'un montant de 300 000 \$ pour le financement des coûts réels des travaux de construction de puits artésiens privés et effectués par les 12 propriétaires des immeubles visés et situés dans les rangs Saint-André et Saint-Isidore
- 3.10 Travaux de construction du développement domiciliaire du 175^e - Approbation de la directive de changement #8
- 4. Correspondance**
 - 4.1 MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Transmission du certificat de conformité pour le règlement 580-2025
 - 4.2 Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) volet 1 - Confirmation du versement d'une aide financière
- 5. Loisirs et culture**
 - 5.1 Motion de remerciement - Vente de garage
 - 5.2 Fonds d'aide aux sports et à la culture - Remise d'une bourse à Marius Dallaire-Bouchard
 - 5.3 Fonds d'aide aux sports et à la culture - Remise de bourse au club de Karaté Shotokan
- 6. Urbanisme**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure - 205, rang St-Isidore (lot 4 685 685)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure - 918, rang Caron (lot 6 599 206)
- 7. Dons - Subventions - Invitations**
 - 7.1 Aucun
- 8. Rapport des comités**
- 9. Affaires nouvelles**
 - 9.1 Aucun
- 10. Liste des comptes**
 - 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
- 11. Période de questions**
- 12. Levée de l'assemblée**



8357-2025

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

8358-2025

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Aucun commentaire soulevé.

2.5 SUIVI DU PROJET DE FUSION MUNICIPALE

Il y a mise à jour de l'avancement des travaux dans le cadre du projet de fusion avec les municipalités de Saint-Bruno et Hébertville-Station.

3. RÉOLUTIONS

8359-2025

3.1 PLAN DE GESTION DES ACTIFS - OCTROI D'UN MANDAT POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES

Considérant que la municipalité d'Hébertville doit procéder à l'actualisation des données pour la mise à niveau de son prochain plan d'intervention pour ses infrastructures;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean-Est supporte les municipalités pour la réalisation des divers rapports à produire afin de faire la révision dudit plan d'intervention;

Considérant qu'un appel d'offre sur invitation a été réalisé par le service technique en ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean Est au nom du regroupement d'achats pour les 6 municipalités participantes;

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation émise par le service technique en ingénierie de la MRC de Lac St Jean Est;

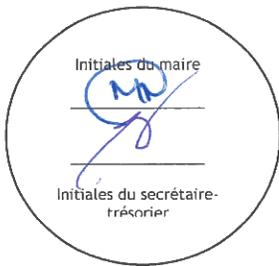
Considérant les disponibilités budgétaires pour l'octroi de ce mandat;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un mandat de nettoyage de 7 232 m de conduites à la compagnie Can Explore au montant de 30 331,32 \$ taxes incluses en respect des modalités présentées à l'offre de service 0-25-8363-H;

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents à cet effet.



3.2 AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

8360-2025

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

Considérant que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

Considérant que la Municipalité d'Hébertville a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

Considérant que la Municipalité d'Hébertville désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Considérant que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur ou partenaire désigné;

Considérant que la municipalité d'Hébertville comprend que les ententes requises seront signées ultérieurement avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le préambule soit intégré à la présente résolution;

Que la municipalité d'Hébertville déclare son intérêt à participer au programme Éco Énergie 360;

Que la municipalité d'Hébertville autorise la direction générale à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données jointe à la présente résolution et à remplir toutes les formalités nécessaires pour y donner effet;
- Entreprendre toutes les démarches et interventions requises et signer toute la documentation pertinente afin de mettre en œuvre la présente résolution.

3.3 MANDAT DE CARACTÉRISATION GÉOTECHNIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU 175^E

8361-2025

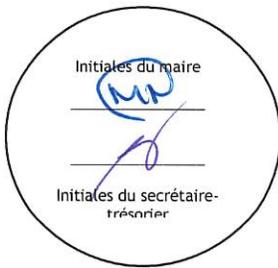
Considérant que les travaux à venir dans le développement domiciliaire du 175^e nécessiteront des suivis rigoureux dans le but de produire un avis technique géotechnique pour la construction des futures résidences;

Considérant que le mandat prévoit les éléments suivants :

- Localisation des services souterrains via Info-Excavation;
- Réalisation de plusieurs tranchées (entre 6 et 8) jusqu'au sol naturel sain;
- Relevé géodésique des sondages;
- Réalisation d'essais en laboratoire.

Considérant la soumission S-0115-GT1 déposée par la firme de laboratoire groupe GÉOS;

Considérant la recommandation du Service d'ingénierie Magéco de procéder à l'embauche de la firme de laboratoire Groupe GÉOS;



Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Groupe GÉOS pour la production d'un avis géotechnique pour un total de 8 048,25 \$ taxes incluses.

D'approuver le budget tel que défini dans la présente résolution et d'affecter cette dépense au règlement d'emprunt 573-2024.

3.4 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT LAC-ST-JEAN - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ET COLLABORATION 2025

8362-2025

Considérant le partenariat liant la municipalité d'Hébertville avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean (CREDD) et l'Organisme de bassin versant Lac-St-Jean (OBVLSJ) afin de protéger l'environnement et de conserver le patrimoine de notre territoire;

Considérant la volonté des parties de renouveler les divers programmes permettant de rencontrer les objectifs d'une saine gestion du territoire pour en assurer sa pérennité;

Considérant que la municipalité a prévu dans son budget annuel les montants requis pour supporter la mise en œuvre des diverses actions requises y incluant le renouvellement des adhésions aux organismes décrits précédemment;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De renouveler l'adhésion de la Municipalité au CREDD et à l'OBVLSJ au coût de 2 500 \$;

De renouveler la participation financière pour le programme de végétalisation des berges offrant aux riverains la possibilité d'une subvention diminuant de 50 % la facture pour l'achat de végétaux jusqu'à concurrence de 200 \$ dont l'enveloppe budgétaire est fixée à 2 500 \$ pour 2025;

D'accepter l'offre de services du CREDD pour la surveillance volontaire des lacs pour l'été 2025 représentant un montant de 1 157,95 \$;

D'assumer ces dépenses à partir du fonds général de la Municipalité.

3.5 TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX - MANDAT DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE

8363-2025

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean-Est a préparé le devis technique pour la présentation d'une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réfection du rang 3;

Considérant que deux (2) ponceaux seront soumis à un processus d'autorisation ministérielle en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement;

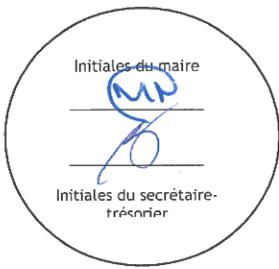
Considérant l'importance de réaliser préalablement la caractérisation écologique de ces ponceaux afin que l'exécution des travaux puisse se faire en respect des échéanciers prescrits dans le cadre de l'autorisation ministérielle;

Considérant l'offre de services datée du 16 mai 2025 et présentée par la firme Environnement CA;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder à la firme Environnement CA, le mandat de caractérisation écologique des deux ponceaux dans le rang 3 comprenant :

- Collecte et analyse des données;



- Géoréférencement;
- Allocation matériel terrain;
- Cartographie et production de rapports.

De financer ce mandat à même le fonds Carrières et Sablières pour un montant de 8 910,56 \$ taxes incluses.

8364-2025

3.6 RÉFECTION D'URGENCE - PONCEAU RANG 3

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC de Lac Saint-Jean-Est procède annuellement à l'inspection de tous les ponceaux sur son territoire, en incluant ceux sur le territoire de la municipalité d'Hébertville;

Considérant que les ponceaux ayant la cote E nécessitent une surveillance accrue de la part du service d'ingénierie et des municipalités;

Considérant que lors de la dernière inspection des ponceaux, le service d'ingénierie a exigé le remplacement de quelques uns sur le territoire de la MRC dont un de forte dimension situé dans le rang 3, le tout, afin d'assurer la sécurité des usagers;

Considérant que le service des travaux publics de la Municipalité s'est immédiatement mis en action pour procéder audit remplacement occasionnant par le fait même, une fermeture temporaire de la route;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les travaux de remplacement du ponceau réalisés par l'équipe des travaux publics;

D'affecter une partie des dépenses (matériel, fournitures et asphaltage) associées au remplacement du ponceau et estimées à 60 000 \$ à partir de la disponibilité financière du fonds Carrières et sablières et d'en assumer le solde résiduel à même le fonds général de la Municipalité;

De féliciter l'équipe des travaux publics pour la promptitude à réaliser ces travaux ainsi que la qualité de l'intervention.

8365-2025

3.7 TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU 175^E - PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 2

Considérant la résolution 8080-2024 relative à l'attribution du contrat pour la réalisation de travaux municipaux dans le cadre du développement résidentiel du 175^e;

Considérant la recommandation de M. Jean-Sébastien Tremblay, ingénieur chez Mageco LMG Experts-Conseils en ingénierie et responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux réalisés et d'autoriser le paiement du décompte progressif n°2 au montant de 614 286,99 \$ taxes incluses, à l'entreprise 9197-2331 Québec inc. - Excavation Boulanger inc., incluant une retenue contractuelle de 10% à titre de garantie d'exécution;

Ce paiement sera imputé aux sommes disponibles du règlement d'emprunt 573-2024.



3.8 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 581-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 300 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS RÉELS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PUIITS ARTÉSIENS PRIVÉS ET EFFECTUÉS PAR LES 12 PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES VISÉS ET SITUÉS DANS LES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE

Avis de motion est par la présente donné par M. Régis Lemay, conseiller, que sera déposé, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement 581-2025 décrétant un emprunt d'un montant de 300 000 \$ pour le financement des coûts réels des travaux de construction de puits artésiens privés et effectués par les 12 propriétaires des immeubles visés et situés dans les rangs Saint-André et Saint-Isidore

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.9 PROJET DE RÈGLEMENT 581-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 300 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS RÉELS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PUIITS ARTÉSIENS PRIVÉS ET EFFECTUÉS PAR LES 12 PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES VISÉS ET SITUÉS DANS LES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE

8366-2025

Attendu que la municipalité d'Hébertville a le pouvoir, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, d'entreprendre des travaux de nature environnementale, notamment en matière d'alimentation en eau potable, afin de répondre aux besoins collectifs de sa population;

Attendu que l'article 90 de cette même loi accorde à la Municipalité la compétence d'accorder toute aide jugée appropriée de nature environnementale, notamment en matière d'alimentation en eau potable;

Attendu qu'en vertu de l'article 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut adopter un règlement pour contracter un emprunt afin de financer des dépenses en immobilisation et dont le remboursement est à la charge des propriétaires des immeubles visés par les travaux, sur la base du coût réel des travaux sur chaque propriété;

Attendu que le règlement d'emprunt 581-2025 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour les douze (12) propriétés visées par la construction de puits artésiens requiert l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que le Conseil municipal juge opportun de procéder par règlement d'emprunt à un financement en tout ou en partie du coût des travaux de construction des puits artésiens privés des résidences des rangs Saint-André et Saint-Isidore n'étant pas desservies par le réseau d'aqueduc de la Municipalité;

Attendu que plusieurs scénarios de raccordement au réseau d'aqueduc municipal furent analysés et n'ont pas permis de répondre aux besoins formulés en fonction des coûts engendrés ainsi que de la non disponibilité d'un programme de subvention;

Attendu que le Conseil municipal désire limiter ce règlement d'emprunt aux douze (12) propriétaires de la zone décrite au présent règlement (annexe A) sans extension dans de nouvelles et/ou actuelles zones de villégiature de la Municipalité;

Attendu que le coût du projet est estimé à 300 000 \$ et que la Municipalité désire financer ce projet par un emprunt;



Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 581-2025, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Conseil décrète un emprunt d'un montant de 300 000 \$ pour le financement des coûts réels des travaux de construction des puits artésiens privés et effectués par les 12 propriétaires des immeubles visés et situés dans les rangs Saint-André et Saint-Isidore (annexe B).

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville décrète une dépense n'excédant pas 300 000 \$, représentant un montant maximum de 25 000 \$ pour chacune des 12 propriétés visées par le règlement 581-2025 tel que décrit à l'annexe C.

Le remboursement de l'emprunt se fera en fonction du coût réel des travaux sur chaque propriété mais ne devra pas excéder le montant maximum statué de 25 000 \$ par propriété et le 300 000 \$ du règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 300 000 \$, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊT EN CAS DE NON-PAIEMENT

Le taux d'intérêt applicable en cas de non-paiement de toute compensation due en vertu du présent règlement correspond au taux d'intérêt en vigueur prévu au règlement relatif à la taxation annuelle de la municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 6 MODALITÉ DE REMBOURSEMENT AVANT TERME

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville autorise le remboursement total en capital et intérêt de toute somme dûe par un propriétaire à chacune des échéances de 5 ans du règlement d'emprunt prévu sur une période de 15 ans.

ARTICLE 7 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



8367-2025

3.10 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU 175^E - APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #8

Considérant la résolution 8080-2024 pour l'adjudication du contrat de construction du développement domiciliaire du 175^e à l'entreprise 9197-2331 Québec inc. - Excavation Boulanger;

Considérant que la directive de changement #8 concernant diverses modifications de nature technique et est détaillée comme suit :

#	Description	Montant avant taxes
MT-08 Rév. 00 - Civil	Réaménagement rue Hudon et stationnement salle multifonctionnelle	Augmenté de 120 000 \$

Considérant que la directive de changement a été émise et approuvée par le représentant de la Municipalité ainsi que par la firme Magéco LMG, responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie la directive de changement #8 soumise par l'entreprise 9197-2331 Québec inc. - Excavation Boulanger.

Cette directive sera défrayée à même le fonds du règlement d'emprunt 573-2024.

4. CORRESPONDANCE

4.1 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - TRANSMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT 580-2025

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est délivre le certificat de conformité pour le règlement 580-2025 relatif à la modification du règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur. Le but étant de modifier les limites des zones 38F et la création de la nouvelle zone 38-2V. Ce certificat a pour effet de mettre en vigueur ledit règlement.

4.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT MUNICIPAL (PAFREM) VOLET 1 - CONFIRMATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informe la Municipalité que le devis technique soumis dans le cadre du projet de fusion municipale est approuvé. Le MAMH s'engage à rembourser aux municipalités concernées une proportion de 50 % des montants payés à la consultante en communication, stratégie et coaching, pour le suivi de l'étude, pour services rendus avant l'adoption du règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 MOTION DE REMERCIEMENT - VENTE DE GARAGE

Le Conseil municipal présente une motion de remerciement à l'égard de Madame Odette Émond et aux bénévoles ayant œuvré à l'organisation de la vente de garage du 10 mai dernier. Madame Emond et son équipe ont orchestré la logistique entourant la tenue de l'activité en plus de remettre les fonds amassés à la Maison des jeunes La Zone.



8368-2025

5.2 FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET À LA CULTURE - REMISE D'UNE BOURSE À MARIUS DALLAIRE-BOUCHARD

Considérant l'appel de candidatures en vigueur pour le Fonds d'aide aux sports et à la culture, lequel vise à reconnaître le talent des jeunes athlètes et artistes hébertvillois qui se distinguent dans leur discipline, à les soutenir financièrement dans la poursuite de leur activité – notamment lors de participations à des activités de représentation, compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international – et à favoriser le développement de la relève sportive et culturelle;

Considérant la réception de la candidature de monsieur Marius Dallaire-Bouchard, déposée le 21 mai 2025, et le fait que celui-ci a démontré, par sa demande et les documents fournis, qu'il répond à l'ensemble des critères d'admissibilité;

Considérant que la Commission des loisirs recommande l'attribution d'une aide financière de 250 \$;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 250 \$ à monsieur Marius Dallaire-Bouchard dans le cadre du Fonds d'aide aux sports et à la culture, afin de l'encourager dans la pratique de son sport, soit le vélo de montagne.

5.3 FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET À LA CULTURE - REMISE DE BOURSE AU CLUB DE KARATÉ SHOTOKAN

8369-2025

Considérant l'appel de candidatures en vigueur pour le Fonds d'aide aux sports et à la culture, qui vise à reconnaître le talent des jeunes athlètes et artistes hébertvillois se démarquant dans leur discipline, à les soutenir financièrement dans la poursuite de leur activité – particulièrement lors de participations à des activités de représentation, des compétitions ou des événements à caractère régional, provincial ou international – et à favoriser le développement de la relève sportive et culturelle des jeunes Aulnaies;

Considérant la réception du projet du Club de karaté Shotokan, déposé le 19 mars 2025, et que madame Karine a démontré aux membres du Comité, par sa demande et les documents fournis, que le Club mérite une aide financière dans le cadre de leur participation à une compétition régionale;

Considérant que la Commission des loisirs a émis une recommandation favorable à l'attribution d'une aide financière de 250 \$;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 250 \$ au Club de Karaté Shotokan dans le cadre du Fonds d'aide aux sports et à la culture, afin d'encourager les jeunes dans la pratique de leur discipline, soit le karaté.

6. URBANISME

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 205, RANG ST-ISIDORE (LOT 4 685 685)

8370-2025

Considérant que le propriétaire désire construire une étable froide à même son étable existante;

Considérant que le bâtiment agricole a été construit avant les années 1980, soit à une distance de 4,92 m et 5,46 m plutôt que 10 m tel qu'exigé dans la grille spécification 13 A;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre endroit disponible étant donné la présence d'une zone potentielle de glissement de terrain de type NA 1 et de la présence de milieu humide potentiel;



Considérant que la demande de dérogation mineure s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la dérogation recherchée a un caractère mineur;

Considérant que lors de la rencontre du 4 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une étable froide à même le bâtiment agricole existant en cour avant;

Considérant l'affichage d'un avis public le 5 mars 2024 à cet effet;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du CCU et d'approuver la demande de dérogation mineure pour le maintien du bâtiment accessoire en cour avant.

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 918, RANG CARON (LOT 6 599 206)

8371-2025

Considérant les documents produits par le Consultants Lemay & Choinière inc. datés du 25 mars 2025 et déposés par le citoyen au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec - Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour la demande de modification d'autorisation ministérielle;

Considérant que la dérogation mineure porte sur l'annexe 5 du règlement de zonage 364-2004 sur les distances séparatrices d'une résidence située au 944, rang Caron par rapport à un lieu d'élevage situé au 918, rang Caron, tel que figuré aux plans et qui concerne les odeurs agricoles;

Considérant que la dérogation mineure vise à régulariser une situation existante puisqu'il s'agit de l'ancienne maison qui était à l'époque attachée à la ferme et pour laquelle un permis de construire avait été émis;

Considérant que la dérogation vise à accepter une distance de 58 m de la ferme au lieu de 66 m tel que mentionné à l'annexe 5 du règlement de zonage 364-2004 (annexe jointe);

Considérant que la dérogation mineure recherchée porte atteinte à la jouissance du propriétaire de l'immeuble situé au 944, rang Caron, mais que la firme a néanmoins obtenu l'autorisation signée de ladite propriétaire en date du 25 mars dernier;

Considérant que la dérogation mineure s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la dérogation recherchée a un caractère mineur;



Considérant que lors de la rencontre du 9 avril 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure;

Considérant l'affichage d'un avis public le 24 avril 2025 à cet effet;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du CCU d'approuver la demande de dérogation mineure qui porte sur l'annexe 5 du règlement de zonage 364-2004 sur les distances séparatrices d'une résidence située au 944, rang Caron par rapport à un lieu d'élevage situé au 918, rang Caron, tel que figuré aux plans et qui concerne les odeurs agricoles.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

Aucun.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal
- Rencontre avec les citoyens des rangs Saint-André et Saint-Isidore dans le cadre du projet des puits résidentiels
- 5 à 7 de la Corporation de développement d'Hébertville
- Souper des Chevaliers de Colomb
- Comité finances

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal
- Conseil d'administration pour les Appartements Delphine la Pionnière

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité de la corporation du Parc régional du Lac Kénogami
- Comité pour le Patrimoine d'Hébertville
- Comité consultatif d'urbanisme
- Rencontre du comité pour la fusion municipale
- Comité du Bassin versant du Lac-Kénogami

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Gala des prix d'excellence à Curé-Hébert
- Comité finances

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal
- Conseil d'administration pour les Appartements Delphine la Pionnière
- Conseil d'administration de l'Office d'habitation du Québec
- Réunion du conseil d'administration du Havre Curé-Hébert
- Assemblée générale annuelle du Réseau bibliothèque Saguenay Lac St-Jean



LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal
- 5 à 7 de la Corporation de développement d'Hébertville
- Rencontre pour la Corporation de développement d'Hébertville
- Réunion de la Commission des loisirs

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présidé la séance du conseil
- Conseil d'administration et comité exécutif de la MRC de Lac-St-Jean Est
- Rencontre des résidents pour les secteurs St-André et St-Isidore concernant le projet de puits artésiens
- Entrevue à Radio-Canada suite à l'incident à la place du Moulin
- Comité de travail dans le projet de la fusion municipale
- 15^e congrès des Villages-relais au New Richmond
- Suivi des dossiers avec la direction générale

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ÉCOLE DE MUSIQUE L'ACADÉMIE DES PORTEURS DE MUSIQUE - SOUTIEN FINANCIER AU DÉPLOIEMENT DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025

8372-2025

Considérant que l'Académie des porteurs de musique a obtenu l'autorisation de la Fabrique d'Hébertville pour l'aménagement de la sacristie afin d'offrir une infrastructure dédiée à la diffusion professionnelle de spectacles, le tout sans modification à la vocation de l'espace;

Considérant la demande de soutien financier de l'Académie, datée du 28 avril 2025, relativement à la présentation de la programmation 2025 de la salle de spectacles;

Considérant que l'organisme joue un rôle essentiel dans la vitalité culturelle de la communauté en rendant la culture musicale accessible et vivante;

Considérant que l'Académie des porteurs de musique est un organisme de bienfaisance légalement constitué, dont la mission est de maximiser l'accès à la culture;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De soutenir financièrement l'Académie d'un montant de 6 000 \$ pour le déploiement de la programmation culturelle 2025;

D'informer l'organisme que la demande de récurrence de l'aide financière sera réévaluée lors de l'élaboration du budget 2026.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

8373-2025

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 267 201,42 \$.



11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Programme d'aide financière aux entreprises 2025
- Nouveau développement domiciliaire
- Mandat de caractérisation géotechnique pour le développement domiciliaire du 175^e
- Réfection d'urgence d'un ponceau dans le rang 3
- Travaux municipaux pour le développement du 175^e
- Projet de règlement 581-2025 pour les modalités d'emprunt pour les propriétaires des immeubles visés par les coûts de construction de puits artésiens
- Aide financière versée par le PAFREM
- Mention d'un article du journal La Presse concernant le coût par porte d'une maison des aînés
- Demande d'ériger un muret pour éviter les débordements de la rivière Belle-Rivière
- Mention d'un article du journal La Presse concernant l'achat des églises au Québec
- Mention d'un article du journal La Presse concernant l'approvisionnement en eau potable
- Usine de biométhanisation - Avancement des travaux
- Incident à la place du Moulin

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h53.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Marc Richard'.

MARC RICHARD
MAIRE

A handwritten signature in blue ink that reads 'Sylvain Lemay'.

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER